

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 20	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 3
--	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 19 septembre 2023

Vote(s) pour : 37  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 25 septembre 2023,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Premier Vice-Président de Metz Métropole,  
Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-09-25-BD-35 :

### **Subventionnement pour l'acquisition d'équipements pédagogiques par l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine.**

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY


Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au  
Bureau,  
VU les statuts modifiés de l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine approuvés au conseil  
d'Administration de l'établissement en date du 15 mars 2019,  
VU les crédits votés dans le cadre du Budget supplémentaire 2023 à hauteur de 104 472 € en  
section d'investissement,  
CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole d'accompagner l'ESAL dans ses projets et de  
contribuer au développement de l'enseignement supérieur artistique sur notre site de Metz,

DECIDE d'octroyer une subvention d'équipement de 104 472 € à l'Ecole Supérieure d'Art de  
Lorraine pour l'acquisition de matériels pédagogiques,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Metz, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance

  
Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT



## CONVENTION DE FINANCEMENT

### DES EQUIPEMENTS DES ESPACES PEDAGOGIQUES DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LORRAINE (ESAL)

ENTRE :

**L'École Supérieure d'Art de Lorraine**, ci-après dénommée « l'ESAL »,  
Représentée par Patrick THIL, élu Président de l'ESAL, dûment habilité à l'effet de signer la présente, acté par la délibération du Conseil d'Administration de l'ESAL en date du 9 décembre 2020,  
Sise 1 rue de la Citadelle – 57 000 METZ,

ET :

**Metz Métropole**, ci-après dénommée « l'Eurométropole de Metz », représentée par son Président, François GROSDIDIER, autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau métropolitain en date du 25 septembre 2023.  
Sise 1 place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1,

#### PREAMBULE :

**ÉSAL — Á — VENIR\*** est le volet pédagogique porté par les équipes de l'École Supérieure d'Art de Lorraine. Il développe les axes liés à l'enseignement supérieur artistique sur le site de Metz au sein d'un projet global d'aménagement des espaces élaborés en concertation avec l'Eurométropole de Metz. Ce projet a été présenté et validé par le Conseil d'administration de l'ESAL.

Les présentes propositions concrétisent la volonté des acteurs de l'ESAL de délivrer leur enseignement d'excellence aux étudiants dans de bonnes conditions de travail, soutenu par des équipements performants et actuels.

Cette évolution de l'ESAL tient compte de l'étude de programmation des espaces réalisée en 2015 par le cabinet Aubry & Guiguet, du diagnostic du Document Unique et de l'étude d'accessibilité de l'établissement.

Dans ce contexte, le projet conjugue plusieurs objectifs conséquents :

- De réelles innovations pédagogiques, de transmission, de recherche et de création.
- Une rationalisation d'ateliers stimulante par la proximité de toute la chaîne de production, comme le plateau pédagogique dédié à la photographie, l'édition et l'image en mouvement.
- Des actions efficaces en réponse au diagnostic du Document Unique et des risques identifiés.
- Une optimisation des circulations et de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Une mutualisation des moyens tant géographiques (sites d'Épinal et de Metz), de formation (entre les cursus et les niveaux), avec les écoles supérieures d'art du Grand Est et les partenaires transfrontaliers de l'ESAL.
- Un développement de la vie étudiante.
- Une visibilité de l'ÉSAL sur le site patrimonial et de création de la Citadelle à Metz au cœur de ville.

**P.A.N.** – espace pédagogique dédié à la photographie argentique et numérique

PAN est le projet de photographie devenu nécessaire d'un point de vue innovation pédagogique, sécurité, mise aux normes. Il permettra la réunion des équipements, l'agrandissement des espaces dédiés, la coordination d'acteurs motivés. Il regroupera quatre lieux essentiels : un laboratoire argentique noir et blanc et couleur, un espace de traitement des images numériques, un espace de contrecollage et de finition, et une salle d'exposition. PAN à l'ESAL sera, parmi les écoles supérieures d'art du Grand Est, l'un des lieux permettant une approche complète du développement et du tirage photographique, où les étudiants pourront expérimenter le médium dans toutes ses potentialités.

Le budget est estimé à 47 735 € pour l'acquisition d'équipements pédagogiques.  
Ce projet est soutenu par l'Eurométropole de Metz à hauteur de 19 094 €.  
Le FEDER est sollicité pour un montant de 28 641 €.

**EDIT\*ON** – espace pédagogique dédié à la création graphique

De plus en plus d'étudiants se montrent attentifs à l'édition, au design graphique, à la typographie et la création graphique en général. D'où l'intérêt, pour l'école, de développer un pôle édition attractif, complet et moderne, rassemblé dans un seul lieu qui supprimera la dispersion actuelle des équipements sur trois niveaux. L'enseignement proposé a pour objet l'acquisition de connaissances pratiques en matière de culture visuelle et de création design. L'un des rôles de l'équipe pédagogique est d'encourager l'engagement créatif des étudiants dans toutes les pratiques. Le renforcement du pôle édition de l'établissement permettra aux étudiants de mieux formuler et préciser leur pensée d'auteurs dans le champ graphique actuel.

Le budget est estimé à 74 729 € pour l'acquisition d'équipements pédagogiques.  
Ce projet est soutenu par l'Eurométropole de Metz à hauteur de 29 891 €.  
Le FEDER est sollicité pour un montant de 44 837 €.

**DUPLEX** – espace pédagogique dédié à l'image en mouvement, au son, et comprenant un Laboratoire Volume Interaction Espace et Scénographie

Les pratiques liées aux images en mouvement évoluent avec rapidité et les formes artistiques s'enrichissent des techniques traditionnelles mêlées aux nouvelles technologies. Médium d'expérimentation et expression d'auteurs, l'enseignement est largement ouvert aux autres disciplines de l'école, comme le son ou les dispositifs développés par le LabVies (volume, interaction, espace et scénographie). Il est aussi un terrain de rencontres entre les arts plastiques et le spectacle vivant, au sein de l'ÉSAL ou hors les murs.

À l'occasion d'importants travaux, les modèles pédagogiques ont été réinterrogés, pour accompagner l'évolution et la diversité des pratiques artistiques contemporaines, en associant des équipements en phase avec les enjeux d'excellence engagés par l'école.

Ces équipements, rigoureusement choisis, seront mis à disposition des étudiants dans un espace mutualisé, en associant trois ateliers : le plateau Vidéo (images en mouvement, dispositifs de projection expérimentaux), le plateau Son (expérimentations et recherches sonores, spatialisation dans les architectures), et le Labvies (Laboratoire Volume, Interactions, Espace et Scénographie, utilisant des capteurs et des dispositifs électroniques). Les outils technologiques rassemblés en cohérence dans ce nouvel espace permettront la transversalité des démarches artistiques.

Le budget est estimé à 138 717 € pour l'acquisition d'équipements pédagogiques.  
Ce projet est soutenu par l'Eurométropole de Metz à hauteur de 55 487 €.  
Le FEDER est sollicité pour un montant de 83 230 €.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de soutenir le financement pour équiper trois espaces pédagogiques de l'ESAL :

- P.A.N. – espace pédagogique dédié à la photographie argentique et numérique,
- EDIT\*ON – espace pédagogique dédié à la création graphique,
- DUPLEX – espace pédagogique dédié à l'image en mouvement, au son, et comprenant un Laboratoire Volume Interaction Espace et Scénographie.

## **Article 2 – Montant de la subvention**

La subvention d'équipement pour le soutien à l'acquisition de matériels pédagogiques s'élève à 104 472 euros et sera versée à l'ESAL.

## **Article 3 – Modalités de financement**

Le versement de cette subvention interviendra dès signature de la présente convention et se fera en une seule fois, sur présentation d'un RIB et selon les procédures comptables en vigueur.

Dans un délai de 6 mois après acquisition des matériels pédagogiques, l'ESAL transmettra à l'Eurométropole de Metz :

- un état récapitulatif des dépenses hors taxes, mandatées et payées, visé par l'ordonnateur et le comptable public.

A défaut d'utilisation aux fins citées ci-dessus, le remboursement de la subvention sera exigé.

## **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention entre en application dès sa signature par les deux parties. Elle est valable jusqu'à l'accomplissement des engagements respectifs des parties.

## **Article 5 – Aspect juridique des engagements**

Les cosignataires de la présente convention déclarent avoir bien pris connaissance de la teneur du présent document contractuel faisant figurer le ou les engagements respectifs de chacun des partenaires, lesquels donnent pour chacun en ce qui les concerne leur accord sur l'application des modalités qui y sont définies.

L'ESAL s'engage à acquérir les matériels liés aux projets pédagogiques indiqués à l'article 1 et à respecter le code de la commande publique.

L'Eurométropole de Metz effectuera une visite sur place en présence de l'équipe de direction de l'ESAL, afin de constater le caractère opérationnel des équipements pédagogiques.

## **Article 6 – Avenant à la convention**

Si des modifications s'avéraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention, elles feraient l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Toute difficulté dans l'exécution de la présente convention rencontrée par l'une des parties fait l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre partie.

## **Article 7 - Litiges**

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente, les Parties conviennent, après épuisement des voies de recours amiables, de porter leur différend devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Fait à Metz, le

Pour l'ESAL,

Le Président

Pour Metz Métropole,

Le Président

Patrick THIL  
Adjoint au Maire de Metz  
Conseillé délégué de Metz Métropole

François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Membre honoraire du Parlement

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20230925-2023-09-DB35-DE

**Numéro de l'acte :** 2023-09-DB35  
**Date de décision :** lundi 25 septembre 2023  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Subventionnement pour l'acquisition d'équipements pédagogiques par l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 28/09/2023  
**Numéro AR :** 057-200039865-20230925-2023-09-DB35-DE  
**Document principal :** 99\_DE-35.pdf

#### Historique :

28/09/23 16:18	En cours de création	
28/09/23 16:19	En préparation	Catherine DELLES
28/09/23 17:58	Reçu	Catherine DELLES
28/09/23 17:59	En cours de transmission	
28/09/23 18:00	Transmis en Préfecture	
28/09/23 18:05	Accusé de réception reçu	